

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 19 septembre 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 13 septembre 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames SOUAR et BARON ainsi que Messieurs RICHEFOU, PAILLARD et BRETON.

Mesdames HINGE, FILHUE, BUCHOT ainsi que Monsieur DURAND étaient excusés.

Date de convocation : 13 septembre 2019
Date d'affichage : 13 septembre 2019
Date d'affichage de la délibération : 20 septembre 2019

Pouvoirs : Madame HINGE à Madame BLOT
Monsieur DURAND à Madame DELEBARRE
Madame FILHUE à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Isabelle RABBÉ, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2019 19 9 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2019 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 19 septembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 8 juillet 2019.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 02

**SUBVENTIONS 2019 – COMPLÉMENT
A.P.E.L. ÉCOLE SAINTE-MARIE**

Selon délibération du 31 janvier 2019, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2019.

Cependant, une d'entre elle a fait l'objet d'informations tardives et il convient d'examiner la demande complémentaire suivante :

- A.P.E.L. École Sainte-Marie
 - o 1 location de la salle des Ondines 565 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 4 septembre 2019,

Il est proposé :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2019 le complément de subvention tel que ci-dessus détaillé,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir**, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-213 pour 565 € par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 03

**MAISON ÉCLUSIÈRE LE LONG DE LA RIVIÈRE LA MAYENNE
CESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre d'appels à projets pour la valorisation touristique des maisons éclusières le long de la rivière la Mayenne, le Département a décidé de rénover la maison éclusière de Belle-Poule sur la commune de CHANGÉ, dont il est propriétaire,

Que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaliser un assainissement autonome phyto épuration à l'arrière de la maison sur un terrain propriété de la commune et que le Département procédera également à un aménagement paysagé de la parcelle, compris pose de la clôture,

Que la réalisation d'un assainissement autonome phyto épuration à cet endroit doit faire l'objet d'une cession de terrain appartenant à la commune et ce, en faveur du Département de la Mayenne,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 11 septembre 2019,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines le 29 juillet 2019 sur la valeur du bien en cause,

Il est proposé :

⇒ **de céder** à titre gratuit au Département de la Mayenne une parcelle d'environ 6a 50ca à prendre sur la parcelle cadastrée section YC n° 113 (valeur vénale estimée à 325 €, soit 0,50 € le m²),

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'ensemble des frais sera supporté par le Département de la Mayenne, partie demanderesse et notamment le document d'arpentage.

La cession interviendra par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 04

SCI L'ANGEVINE

ACQUISITION FONCIÈRE ROUTE DE NIAFLES (RD 561)

La SCI L'Angevaine est notamment propriétaire d'une parcelle cadastrée YC n° 74, d'une superficie de 16a 72ca, sise à l'intersection de la route de Niafles (RD 561) et de l'impasse du Panorama qui mène à l'aire de camping-cars nouvellement implantée à cet endroit.

Afin de garantir la sécurité des usagers, il serait opportun d'acquérir auprès de la SCI L'Angevaine une surface de 28ca à prendre sur la parcelle YC n° 74 et ce, afin d'améliorer la visibilité de la sortie de l'impasse au niveau de la voie départementale.

À ce titre, la SCI, qui a plusieurs locataires pour des activités économiques dans divers bâtiments sur ce site, est intéressée par cet aménagement et a accepté une cession gratuite en faveur de la commune de l'emprise nécessaire.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour la sécurité de la circulation des usagers,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 11 septembre 2019,

Il est proposé :

⇒ **d'acquérir** la parcelle précisée ci-dessus, pour l'euro symbolique, porté à 5 euros (montant minimum permettant le recouvrement),

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'ensemble des frais correspondants et notamment les frais de division parcellaire à établir par le cabinet Kaligéo seront supportés par la commune, de même L'acte notarié correspondant, qui sera établi par Maître FOURCADE, Notaire à LAVAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

BOULEVARD BUFFON – ZI DES TOUCHES
PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES RÉSEAUX
ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES
2^{ème} TRANCHE - PROGRAMME 2020
FINANCEMENT – APPROBATION

Territoire d'Énergie Mayenne (anciennement Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la commune de CHANGÉ.

Au titre du programme 2020, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens du Boulevard Buffon, préalablement aux travaux de rénovation de la voirie.

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 110 000 € HT, dont 4 400 € de frais de maîtrise d'œuvre : Territoire d'Énergie Mayenne participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 38 500 € HT, le solde (75 900 €) étant à la charge de la commune de CHANGÉ.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la commune de CHANGÉ, soit 75 900 €, au stade avant-projet sommaire, se répartit comme suit :

- 75 900 € pour les travaux d'électricité.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la commune.

De par ses statuts, Territoire d'Énergie Mayenne doit contractualiser avec la commune : dans la mesure où cette rue, dans la ZI des Touches, se situe dans une zone d'intérêt communautaire et a fait l'objet d'une demande expresse d'intervention de Laval Agglomération, la participation sera remboursée à la commune de CHANGÉ par Laval Agglomération selon les termes de la convention établie entre les deux parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens du Boulevard Buffon (situés ZI des Touches), préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la commune est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire et à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent par conséquent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 11 septembre 2019,

Il est proposé :

- **de s'engager** à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux du Boulevard Buffon (situés ZI des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 110 000 € HT pour le réseau d'électricité.

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'Énergie Mayenne 35 %	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
110 000 €	38 500 €	4 400 €	75 900 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Énergie Mayenne.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le TE 53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

- **d'approuver** ce projet et **de contribuer** aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité sous forme de fond de concours d'un montant de 75 900 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415).

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT

LABEL « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE »

L'association Mayenne Nature Environnement souhaite faire partager la nature du département grâce au label « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école ».

Le Conseil Municipal de Changé s'est engagé à respecter ce label par délibération du 14 mai 2009 pour deux sites communaux : La Châtaigneraie et le site de Rochefort. Les deux sites ont ensuite été labellisés le 26 juin 2009.

Le label était obtenu pour une durée de 5 ans, période au terme de laquelle les conditions d'obtention du label ont été revues pour la période 2015-2019 par l'évaluation des engagements respectifs de la collectivité et de l'association en relation avec la charte signée en 2009.

Pour mémoire, les objectifs de l'action "Sur le chemin de la nature" sont:

- Promouvoir des modes de gestion différents favorisant la biodiversité,
- Rendre accessible la nature ordinaire au plus grand nombre,
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- Préserver ces espaces en ayant la possibilité de les inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...),
- Communiquer sur la volonté de préserver durablement ces sites.

Ce label pourrait être étendu au nouveau site « Parc Environnemental » dont les objectifs de l'action citée ci-dessus sont les mêmes pour une durée de 10 ans avec une visite obligatoire à mi-parcours (5 ans). Il s'accompagnerait d'une sensibilisation aux milieux humides grâce aux deux mares, à la zone humide aménagée et au plan d'eau.

Considérant que ce type d'action s'inscrit dans le cadre de l'action municipale déployée dans le domaine de la protection de l'environnement

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 11 septembre 2019,

Il est proposé :

- **d'approuver** la reconduction du label « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » en partenariat avec Mayenne Nature Environnement pour la période 2020-2030 sur les sites « La Châtaigneraie et Rochefort »,
- **d'approuver** la labellisation « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école », au Parc Environnemental et son plan d'eau pour la période 2020-2030.
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure de renouvellement ainsi que tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 07

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
EXERCICES 2013 ET SUIVANTS
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

Vu l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »,

Considérant que le contrôle a été engagé par notification en date du 11 juin 2018,

Que les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants au titre des exercices 2013 à 2018 :

- la fiabilité des comptes,
- la qualité de l'information financière et comptable,
- la situation financière de la commune,
- les marchés publics passés pour la construction de la maison de santé,

Lors de sa séance du 7 mars 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées le 21 mars 2018.

La commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 18 juillet dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Ceci exposé, il est proposé :

⇒ **de prendre acte** de ce rapport et

⇒ **de débattre** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la commune de CHANGÉ au cours des exercices 2013 à 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte.

DE 2019 19 9 08

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE
FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES
APPROBATION**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1^{er} janvier 2019,

- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1^{er} janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit à présent être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les attributions de Compensation définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

Il est proposé,

- **d'approuver** le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 19 9 09

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE RAPPORT D'ACTIVITE 2018 :

- **LAVAL AGGLOMÉRATION**

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2018.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Il a également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Ceci exposé, après avoir invité chacun des membres présents à s'exprimer sur le contenu de ce document, il est proposé,

- **de donner acte** de sa présentation.

Dont acte.

DE 2019 19 9 10

SOCIÉTÉ DÉCATHLON DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL

Suivant courrier du 26 juillet 2019 et conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Mayenne sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le Directeur du magasin DÉCATHLON en vue de lui permettre de déroger au repos dominical.

En effet, la société DÉCATHLON sollicite de Monsieur le Préfet une dérogation au repos dominical en application des articles L3132-20 du Code du Travail.

En l'état de la réglementation actuelle, des dérogations peuvent être accordées lorsque le repos simultané le dimanche, de tout le personnel, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

En l'espèce, si certains de leurs collaborateurs ne pouvaient travailler le 6 octobre 2019, ces deux conditions seraient remplies.

Ainsi, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une ouverture du magasin au public, mais de la participation de collaborateurs de la société au changement du plan du magasin, sans ouverture au public.

La demande exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 6 octobre 2019 est motivée par le changement du plan du magasin. Certains rayons vont être décalés. Il va être nécessaire de réimplanter un total de 500 mètres linéaires lors de ce changement de plan de masse.

L'ensemble de ces tâches est évalué à 350 heures de travail. L'objectif est de faire travailler 35 personnes durant ce dimanche 6 octobre 2019.

Le travail du dimanche a pour objectif d'implanter le magasin en respectant toutes les règles de sécurité et d'assurer un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin. Le magasin fermera ses portes au public le samedi 5 octobre 2019 à 20h dans sa configuration actuelle. L'ouverture du magasin au public, dans sa nouvelle configuration, est prévue le mercredi 9 octobre à 9h.

Le principal souci est d'assurer la sécurité des clients et des collaborateurs. Les produits étant implantés sur des gondoles, il appartient à la société de prendre le temps suffisant pour s'assurer de leur stabilité, les décharger et les implanter en toute sérénité, dans des conditions optimales de sécurité et éviter tout risque de chute.

Une ouverture précipitée ne permettrait pas une bonne implantation et donc générerait un risque de sécurité pour les clients et les collaborateurs.

Ceci exposé,

Vu les articles L3122-25-4 et R3132-16 du Code du Travail,

Entendu les motivations d'une demande de dérogation au repos dominical présentée par le Directeur de la société DÉCATHLON le dimanche 6 octobre 2019,

Il est proposé, en conséquence :

⇒ **d'émettre** un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins trois abstentions) cette proposition.

DE 2019 19 9 11

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est rappelé que le personnel communal, sur ordre de l'autorité territoriale et occasionnellement les élus, lors de l'exercice de leurs différentes missions, peuvent être amenés à devoir supporter des frais de transport et de séjour hors du territoire de la commune.

Selon délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, les conditions et modalités d'indemnisation des frais supportés pour les déplacements des élus et des agents, en dehors du territoire communal, ont été arrêtés.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019, publié au Journal Officiel du 28 février 2019 a modifié ces valeurs et il convient en conséquence de fixer ces tarifs d'indemnisation au vu des nouvelles valeurs plafonds,

Ainsi, ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Considérant que les agents territoriaux et les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Il est proposé :

- **de fixer** comme suit les tarifs forfaitaires d'hébergement :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

- **de fixer** les indemnités kilométriques et les repas conformément aux dispositions prévues par les arrêtés du 3 juillet 2006 (le barème des indemnités kilométriques et le forfait du repas s'appliquent aux élus et aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant ; les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 12

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATIONS

Considérant

- d'une part le départ pour mutation dans une autre collectivité du Directeur des Services Culturels,

- d'autre part la démission d'un agent à temps incomplet (29/35^e) affecté à l'accueil de loisirs La Marelle et la nécessité de faire face à une hausse importante et constante des effectifs des enfants accueillis, de même qu'à la surface supplémentaire de locaux qu'il va falloir entretenir du fait de l'extension du bâtiment de la Marelle,
- et les nombreuses heures déléguées aux techniciens intermittents via le Guso, le dépassement des horaires travaillés par l'unique technicien son-lumière salarié de la ville et également la nécessité de s'assurer d'une continuité du service si celui-ci devait être absent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 6 septembre dernier concernant les suppressions d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps incomplet (29/35^e),

Vu les déclarations de vacances d'emplois intervenues respectivement les 30 avril 2019, 9 juillet 2019 et 13 mai 2019,

Il est proposé :

⇒ **de créer** à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en lieu et place d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps incomplet (29/35^e),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

⇒ **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel joint à la présente,

⇒ **de mettre à jour**, en correspondance, les organigrammes organisationnel et cible de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 19 9 13

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Néant

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :*- Décision municipale n°024/19*

Consultation pour mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans une démarche de réduction des coûts financiers liés à la téléphonie – Attribution du marché (MG FIL CONSEIL (38200 VIENNE))

- Décision municipale n°026/19

Elagage et abattage d'arbres – Années 2019 à 2022 – Décision modificative

(La présente décision vient en rectification du montant du lot unique porté à la décision n° 038/18 du 12 décembre 2018 conformément à l'acte d'engagement (précision : montant minimum 30 000 F HT et montant maximum 80 000 € HT).

- Décision municipale n°027/19

Aménagement de l'aire de stationnement aux abords de la piste BMX - Attribution du marché (SAS EUROVIA ATLANTIQUE-53000 LAVAL pour 84 777,00 € HT, soit 101 732,40 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

- Décision municipale n°028/19

Aménagement des espaces publics du quartier St Roch – Tranche 2 - Attribution du marché

(SAS EUROVIA ATLANTIQUE-53000 LAVAL pour 947 777,40 € HT, soit 1 137 332,88 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

- Décision municipale n°029/19

Aménagement des abords de l'immeuble NOVEO en centre-ville - Attribution des marchés

Lot	Entreprise	Montant annuel estimé
1-Terrassements - Voiries - Réseaux Eaux Pluviales	PIGEON TP (53800 RENAZÉ)	175 706,93 € HT 210 848,32 € TTC
2-Réseaux souples	EIFFAGE ENERGIE (53000 LAVAL)	59 912,50 € HT 71 895,00 € TTC
3-Signalisation – Marquage	PROSIGNAL (53000 LAVAL)	12 766,70 € HT 15 320,04 € TTC
4-Maçonnerie	EIFFAGE CONSTRUCTION (53000 LAVAL)	9 916,07 € HT 11 899,28 € TTC
5-Serrurerie - Mobilier Urbain	BARON (53810 CHANGÉ)	19 500,00 € HT 23 400,00 € TTC
6-Aménagements Paysagers	JOURDANIÈRE NATURE (35341 LIFFRÉ)	5 024,85 € HT 6 029,82 € TTC
MONTANT TOTAL HT		282 827,05 € HT
		339 392,46 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

- Décision municipale n°031/19

Maintenance chauffage, appareils de production eau chaude et de ventilation dans les bâtiments communaux – Reconduction du marché (EIFFAGE ENERGIE – 53000 LAVAL pour 5 668,41 € HT, soit 6 802,09 € TTC)

- Décision municipale n°033/19

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house au complexe sportif A. Dalibard

Attribution du marché (Groupement DUBRAY/BECB/LCA (LAVAL –

ST BERTHEVIN pour 34 500,00 € HT, soit 41 400,00 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

- Décision municipale n°034/19

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la 2^e tranche du quartier St Roch - Avenant n°1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

- Décision municipale n°035/19

Construction d'un club house pour le tennis de table en extension du complexe sportif des Sablons

Avenant n°1 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 11 septembre 2019

5) Louages de chose :

- Décision municipale n°025/19

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2019

- Décision municipale n°030/19

Location 2 impasse du Lavoir – M. SHEHU – Mme JASHARI

6) Contrats d'assurances :

- Décision municipale n°032/19

Contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens » - Avenant d'ajustement contractuel

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 931	5 ans	239 € (renouvellement caveau)
N° 935	30 ans	579 € (caveau 2 places)
N° 937	30 ans	579 € (caveau 2 places)
N° 938	30 ans	579 € (caveau 3 places)
N° 939	30 ans	579 € (caveau 2 places)
N° 940	10 ans	401 € (cavurne)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	Réf. cadastrale	Décision
25 juin 2019	YA7	537 545.00 € RENONCIATION
26 juin 2019	ZY325	55 000.00 € RENONCIATION
25 juin 2019	ZY353	55 500.00 € RENONCIATION
25 juin 2019	AI4	255 000.00 € RENONCIATION
25 juin 2019	ZX105	75 000.00 € RENONCIATION
25 juin 2019	AL17	224 000.00 € RENONCIATION
26 juin 2019	ZR63	296 000.00 € RENONCIATION
27 juin 2019	YT22 partie	92 000.00 € RENONCIATION
27 juin 2019	YT22	35 000.00 € RENONCIATION
27 juin 2019	ZY214, ZY303	310 000.00 € RENONCIATION
01 juillet 2019	AD266	77 300.00 € RENONCIATION
02 juillet 2019	AL135	257 000.00 € RENONCIATION
09 juillet 2019	ZY335	46 000.00 € RENONCIATION
12 juillet 2019	ZK22, ZK34	95 000.00 € RENONCIATION
16 juillet 2019	AB372, AB414	Cession fonds de commerce boucherie
16 juillet 2019	XR5	75 000.00 € RENONCIATION
17 juillet 2019	YD54	151 000.00 € RENONCIATION
26 juillet 2019	YL28	243 500.00 € RENONCIATION
26 juillet 2019	AS169	235 000.00 € RENONCIATION
26 juillet 2019	ZY361, ZY362, ZY363, ZY364	0.00 Vente à titre gratuit à l'Association Syndicale Libre "Domaine Golf X"
26 juillet 2019	AD262	70 000.00 € RENONCIATION
26 juillet 2019	AD263	50 000.00 € RENONCIATION
30 juillet 2019	AB147, AB183	133 000.00 € RENONCIATION
01 août 2019	AR32	215 000.00 € RENONCIATION
01 août 2019	ZR223	282 000.00 € RENONCIATION
01 août 2019	XR9	184 500.00 € SANS OBJET

20 août 2019	YD100	265 000.00 €	RENONCIATION
21 août 2019	XV19, YS60	280 000.00 €	RENONCIATION
21 août 2019	AC18	79 310.90 €	RENONCIATION
26 août 2019	ZY327	58 500.00 €	RENONCIATION
26 août 2019	ZY331	41 000.00 €	RENONCIATION
26 août 2019	ZY321, ZY322	76 000.00 €	RENONCIATION
26 août 2019	ZY323, ZY324	76 000.00 €	RENONCIATION
26 août 2019	ZY338	47 000.00 €	RENONCIATION
02 septembre 2019	ZY342	43 500.00 €	RENONCIATION
02 septembre 2019	ZY320	50 000.00 €	RENONCIATION
02 septembre 2019	ZY341	46 000.00 €	RENONCIATION
05 septembre 2019	AR 208	230 000.00 €	RENONCIATION
6 septembre 2019	AN 12	141 000.00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

